



REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2020-2021

Article 1- COURS :

- L'association 1.2.3 SOLEIL se réserve le droit de modifier le planning, dans le cas où le nombre d'inscrits n'est pas suffisant pour maintenir le cours, ou pour une autre raison qui serait indépendante de sa volonté. Les adhérents seront prévenus dans les plus brefs délais.
- Les adhérents sont priés de faire cours avec des baskets propres, et d'apporter leur propre tapis (pour la POLE DANCE et YOGA)
- Vacances scolaires :
 - TOUSSAINT : cours pour tous maintenus (avec modification de planning)
 - NOEL : fermeture de l'école
 - FEVRIER : cours de pole dance maintenus (avec modification de planning)
 - AVRIL : cours de pole dance maintenus (avec modification de planning)*Des stages seront proposés pendant les vacances, sur participation.*

Article 2- COTISATIONS :

- AUCUN REMBOURSEMENT ne pourra être effectué, quel que soit le motif.
Un membre qui quitte une **association** en cours d'année n'a pas le droit de demander le **remboursement** de sa cotisation au prorata de son temps d'absence. En effet, la cotisation à l'**association** marque l'**adhésion** au projet associatif et non une « avance » sur des services attendus.
- La cotisation peut être payée en plusieurs fois, cependant la totalité du règlement doit être remise à l'inscription afin de valider cette dernière.
- En cas de confinement ou autres restrictions liées à la crise sanitaire, des cours en ligne seront proposées pour la DANSE et le YOGA, un report de cours sera proposé pour la POLE DANCE. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de fermeture imposée.

Article 3- DROIT A L'IMAGE :

- Des photos et vidéos sont prises lors de nos événements (gala, démonstrations, etc.) Tout adhérent qui ne souhaite pas apparaître dessus devra en informer l'association dès l'inscription.
- Il est interdit de filmer ou photographier le déroulement des cours, sans l'autorisation du professeur et des élèves.

Article 4- VOLS:

- L'association décline toute responsabilité en cas de vol / détérioration/ perte d'objets personnels lors des cours et autres manifestations.

Article 5 - RESPECT:

- Chacun se doit de respecter autrui, que ce soit lors des cours, lors des événements, ou encore envers le personnel. Dans le cas contraire, l'association se réserve le droit de refuser l'adhésion à un membre, ou de refuser l'accès aux activités à un adhérent.
- Chaque adhérent se doit de respecter les locaux et le matériel mis à disposition par l'association. En cas de détérioration, une compensation financière sera demandée.

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur aura une annulation de son adhésion, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.